



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2020-006

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2020

Sommaire

préfecture de région /

R53-2020-01-13-001 - DRAC intérim DSF 13 janvier 2020 (3 pages)

Page 3

R53-2020-01-13-002 - DRAC intérim DSG 13 janvier 2020 (2 pages)

Page 7

préfecture de région

R53-2020-01-13-001

DRAC intérim DSF 13 janvier 2020



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

**ARRETE PREFECTORAL
N°2020/DRAC/RBOP/RUO/SERVICE PRESCRIPTEUR**

**Portant délégation de signature
à**

Mme Véronique CHARLOT
Directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Bretagne, chargée de l'intérim de
l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de Bretagne

en tant que:

- 1- Responsable déléguée des budgets opérationnels des programmes (RBOP)
131, 175, 224 et 334**
- 2- Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses imputées aux titres 2, 3 5 et 6 du budget du ministère de la culture
et du ministère de l'intérieur**
- 3- Service prescripteur
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
aux titres 3 et 5 du budget du ministère de l'intérieur
et du budget du ministère de l'action et des comptes publics**

**LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE,
PREFETE D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu la décision du ministre de la culture en date du 20 décembre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de Bretagne à Mme Véronique CHARLOT, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Bretagne, à compter du 13 janvier 2020 ;

Vu la décision n° 30 du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la circulaire du ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu les décisions du ministère de la culture et de la communication du 31 mars 2014 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme pour les programmes 224 « *transmission des savoirs et démocratisation de la culture* » et 334 « *livres et industries culturelles* » ;

Vu les décisions du ministère de la culture et de la communication des 3 et 7 avril 2014 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme pour, respectivement, le programme 175 « *patrimoines* » et 131 « *création* » ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : il est donné délégation de signature à Mme Véronique CHARLOT, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Bretagne, en qualité de responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (BOP) :

- 131 « *création* »
- 175 « *patrimoines* »
- 224 « *transmission des savoirs et démocratisation de la culture* »
- 334 « *livres et industries culturelles* »

à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des BOP cités ci-dessus ;
- 2) adresser les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
- 3) procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Mme Véronique CHARLOT, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Bretagne, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets qui lui sont confiés :

- BOP cités à l'article 1^{er}

- 354 « administration territoriale de l'Etat » - action 5 « fonctionnement courant de l'administration territoriale »

La délégation accordée à Mme Véronique CHARLOT porte sur l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses, ainsi que l'émission des titres de perception.

Article 3 : il est donné délégation de signature à Mme Véronique CHARLOT, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Bretagne, en qualité de service prescripteur au sein d'une UO pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, imputées aux titres 3 et 5 des budgets, respectivement, des services du ministre de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics, pour les programmes suivants :

- BOP 354 « administration territoriale de l'Etat » - action 6 « dépenses immobilières de l'administration territoriale »

- BOP 723 : « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

La délégation accordée à Mme Véronique CHARLOT porte sur l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses, ainsi que l'émission des titres de perception.

Article 4 : Mme Véronique CHARLOT peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a reçu délégation. Cette délégation sera prise par un arrêté de subdélégation transmis à la préfète de la région Bretagne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il sera rendu compte à la préfète de région et au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne de ces subdélégations.

Article 5 : pour toutes les dépenses imputées sur le titre 5, l'avis du comité de l'administration régionale (CAR) et la décision de la préfète de la région Bretagne interviendront avant l'engagement.

Article 6 : sont réservées à la signature de la préfète de région :

- les conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public.

Article 7 : des comptes rendus d'utilisation des crédits en cours d'exercice budgétaire seront adressés à la préfète de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué à la préfète de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 8 : le présent arrêté est exécutoire à compter du 13 janvier 2020.

Article 9 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Bretagne, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 13 JAN. 2020

La Préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine



Michèle KIRRY

préfecture de région

R53-2020-01-13-002

DRAC intérim DSG 13 janvier 2020



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

ARRETE PREFECTORAL N° 2020/DRAC/DSG portant délégation de signature

à

Mme Véronique CHARLOT,
directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Bretagne,
chargée de l'intérim
des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Bretagne

LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE, PREFETE D'ILLE ET VILAINE

- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code du patrimoine et notamment le livre V - archéologie et le livre VI - monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;
- Vu** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine ;
- Vu** la décision du 20 décembre 2019 du ministre de la culture confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Bretagne à Mme Véronique CHARLOT, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Bretagne à compter du 13 janvier 2020 ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Mme Véronique CHARLOT, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Bretagne, chargée de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Bretagne, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et mémoires en défense devant les juridictions administratives relevant de la compétence de la direction régionale des affaires culturelles à l'exception :

- 1) des correspondances, emportant décision, adressées :
 - aux parlementaires ;
 - au président du conseil régional ;
 - aux présidents des conseils départementaux ;
 - aux maires des villes chefs-lieux de département.
- 2) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives ;
- 3) des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques.

.../...

Article 2 : délégation de signature est également donnée à Mme Véronique CHARLOT à l'effet de signer :

- les décisions concernant les prescriptions archéologiques, les prospections, sondages et fouilles archéologiques autorisés, les actes relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et les réponses aux réclamations préalables en matière d'archéologie préventive ;
- la délivrance des autorisations de travaux sur les immeubles et les objets classés ainsi que les avis sur les travaux concernant les immeubles inscrits ;
- les diplômes nationaux dans le domaine des arts plastiques et les décisions d'équivalence permettant aux étudiants d'intégrer une école d'art au cours d'un cursus ;
- les autorisations de réalisation de projets de restauration sur fonds d'Etat d'un document ancien, rare ou précieux, conservé par les communes ;
- l'attribution, le refus ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

Article 3 : Mme Véronique CHARLOT peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a reçu délégation. Cette délégation sera prise par un arrêté de subdélégation transmis au préfet de la région Bretagne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : le présent arrêté est exécutoire à compter du 13 janvier 2020.

Article 5 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Bretagne, chargée de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 13 JAN. 2020

La Préfète



Michèle KIRRY